



Chambres
de Métiers
et de l'Artisanat

REMBOURSEMENT DU 1^{ER} EQUIPEMENT Notice explicative

Les Opérateurs de Compétences (OPCO) remboursent, à hauteur de 500€ les frais relatifs à l'acquisition du matériel nécessaire à l'exécution de la formation.

Ce remboursement portera exclusivement sur le matériel professionnel acheté (ne sont pas pris en compte les équipements de protection Individuelle, les livres et les fournitures scolaires).

Afin que les demandes de remboursements soient conformes, vous devrez nous fournir dès la rentrée :

- **Factures d'achat de matériel au nom de l'apprenti(e).**
Les organismes de formations refuseront tout document qui n'est pas une facture nominative : il est donc impératif que vous demandiez systématiquement et pour chaque achat, une facture au nom de l'apprenti(e).
- **RIB au nom de l'apprenti(e)** (le remboursement ayant lieu sur le compte de l'apprenti et non sur celui des parents).

Ces éléments seront à nous transmettre :

- Soit par mail (kassandra.bertin@cma-idf.fr ou elisabeth.gremetz@cma-idf.fr)
- Soit sous pli, à déposer dans la bannette « Pôle Contrat » mise à disposition l'accueil du CFA.
- Soit par courrier à l'attention du « Pôle Contrat Conventions » :
IMA du Pays de Montereau – Château de Courbeton – CS 39003 – 77130 Saint Germain Laval Cedex

Nous reviendrons bien évidemment sur ces modalités de remboursement lors des réunions de rentrée et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Kassandra BERTIN & Elisabeth GREMETZ

01.64.79.27.27 / 27.43

kassandra.bertin@cma-idf.fr / elisabeth.gremetz@cma-idf.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté . Égalité . Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION ÎLE-DE-France
I.M.A. DU PAYS DE MONTEREAU

Château de Courbeton – CS39003 – 77130 ST-GERMAIN-LAVAL CEDEX. 01 64 79 27 20. www.cma77.fr. contrats-ima-sgl@cma-idf.fr

Siret : 130 027 972 00145. N° organisme de formation : 11756120375. Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020